

ARRETE 2025/0092
Portant interdiction de stationner route de Lombron (RD25)
Les 11 et 12 octobre 2025

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Maël BRUSEAU, entreprise « Ma Création Paysagère » à l'occasion des portes ouvertes de son entreprise devant se dérouler les 11 & 12 octobre 2025 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la sécurité des usagers, du public et des riverains ;

ARRETE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité des usagers, du public et des riverains de la route de Lombron (RD25) de réglementer le stationnement comme suit :

Samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025, le stationnement sera interdit de 6h00 à minuit des deux côtés de la route de Lombron (RD25) de l'intersection avec le chemin du Château jusqu'à l'intersection avec la rue des Fauvettes.

Article 2 : La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place et entretenue par Monsieur Maël BRUSEAU, entreprise « Ma Création Paysagère ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au demandeur et à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Montfort-le-Gesnois, le 2 octobre 2025

Le Maire,
Anthony TRIFAUT

